

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<p>Année scolaire : 2018-2019</p> <p>Numéro de séance : 02</p> <p>Date de convocation : 15/11/2018</p> <p>Présidence de : M ROTTIER ERIC</p>	<p>Quorum : 15</p> <p>Nombre des présents : 26</p> <p>Nombre d'absents excusés : 03</p> <p><u>Début de la séance à : 18H05</u></p>
--	---

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision Avis Vote Extrait Motion	Page	Numéro d'acte	Pièces jointes avec la convocation	
				Désignation	N°
ORDRE DU JOUR					
Présentation du PV du CA n° 1 du 6 novembre 2018	VOTE				1
LYCEE LOUIS BARTHOU					
Réforme du lycée					
1. Point étape					
Projet d'établissement					
1. Voyage en Espagne - Madrid porté par Madame AURIOL du 28/01/19 au 01/02/2019	VOTE		2018-19/20		1
2. Voyage en Allemagne porté par Madame MONCLAIR du 28/04/2019 au 08/05/2019	VOTE		2018-19/27		1
3. Classement des Voyages Pédagogiques, secondaires 2018-2019, Conseil Régional	VOTE		2018-19/25		1
4. Sortie Grand Théâtre de Bordeaux portée par Monsieur ORIOL le 15/05/19	Projet suspendu				1
5. Projet de voyage/sortie à Paris porté par Monsieur COMMETTI du 18 au 20/06/19	VOTE		2018-19/26		1
6. Programme de l'Association Sportive « Les Coquelicots »	Avis				1
Conventions					
1. Convention ERASMUS + 2018-1-CZO I-KA229 qui a démarré le 04/09/18	VOTE		2018-19/28		1
2. Convention LA POSTE - MAILEVA	VOTE		2018-19/29		1
3. Convention de Mutualisation des payes des Maîtres au pair avec le lycée Saint Cricq	VOTE		2018-19/31		1
Budget 2018-2019					
1. Présentation de la politique régionale en faveur des lycéens et des étudiants pour le SRH	VOTE		2018-19/32		1
2. Attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP)	VOTE		2018-19/30		1
3. Budget 2019 lycée Louis Barthou	VOTE		2018-19/18		1
4. Délégation de compétence lycée Louis Barthou, exercice budgétaire 2019	VOTE		2018-19/33		1
5. Avis du CA sur les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide par la commission Fonds Social du lycée					
GRETA SUD AQUITAINE					
Budget 2018-2019					
1. Budget Prévisionnel 2019 GRETA Sud Aquitaine	VOTE		2018-19/17		1
2. Délégation de compétence GRETA Sud Aquitaine, exercice budgétaire 2019	VOTE		2018-19/21		1
3. Décision budgétaire modificative / provision	VOTE		2018-19/22		1
4. Admission en non valeur de créances antérieures	VOTE		2018-19/19		1
RH					
1. GRETA : vacances pour l'année 2019	VOTE		2018-19/24		1
2. Recrutement de personnels de droit public	VOTE		2018-19/23		1
QUESTIONS DIVERSES (à déposer à mon secrétariat 48H avant la tenue du conseil)					

Signatures : **Le Président,**

Le Secrétaire,

RUBRIQUE I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Approbation de l'ordre du jour

1.1 Enoncé de la question ou du sujet abordé :

M. le Proviseur présente l'ordre du jour.

1.2 Présentation/contexte - Commentaires/débat

Le point 4 du sujet Projet d'établissement est reporté à la suite des échanges lors de la CP.

L'ordre du jour est amendé des questions diverses :

- Lecture d'une motion SNES BARTHOU qui sera à évoquer dans le point 1 « Réforme du lycée » par le groupe des personnels enseignants
- Manuels rentrée 2019, interrogation du groupe des parents d'élèves et des enseignants
- Question budget 2019 et FDR, point qui sera évoqué dans la présentation du BP 2019 du lycée
- Déroulement du voyage à Lyon, question du groupe des parents d'élèves
- Droit de grève, interrogation du groupe des parents d'élèves

1.3 Vote : M le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver l'ordre du jour.

Pour : unanimité (25) Abstention : Contre :

2. Adoption du procès verbal du CA

2.1 Enoncé de la question ou du sujet abordé :

M. le Proviseur présente le PV du CA

2.2 Présentation / contexte

Lors de la constitution des commissions dont notamment la liste des représentants du personnel, il y a eu une anomalie : Christian GIRAUD ne peut pas figurer comme suppléant du conseil de discipline n'étant pas sur la liste des élus.

2.3 Commentaires / débat

M. Bruno LESCARRET remplace Mme Anne Marie PUIZILLOUT au CVL.

M. Christian GIRAUD sera remplacé par M. Cyril CHARIGNON et M. Christian GIRAUD prendra la place de Cyril CHARIGNON comme suppléant au CVL

2.4 Vote :

M le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver le PV du 06/11/18

Pour : unanimité (25) Abstention : Contre :

PROJET DE MOTION SNES BARTHOU

Les élus SNES-FSU du lycée Louis Barthou, s'inquiètent vivement des conditions dans lesquelles se prépare la rentrée 2019.

La réforme, en marche forcée du lycée, s'apprête à supprimer les différentes filières des séries générales. Or, derrière des éléments de langage flatteurs, qui laisseraient entendre que les élèves auront désormais **plus de choix et bénéficieraient d'un suivi toujours plus individualisé** dans « un lycée des possibles », nous tenons à rappeler que la réforme Blanquer vise principalement à faire des économies budgétaires et à réduire les choix proposés aux générations actuelles et futures :

- 1) en révisant à la baisse dès cet automne, la liste des spécialités censées être proposées aux familles au cours du second trimestre de secondes,
- 2) en réduisant l'horaire élève passé en groupe classe, au profit de regroupements ponctuels en groupes de spécialités
- 3) en réduisant l'horaire et les moyens dédiés à l'accompagnement personnalisé, aux options et aux élèves en général
- 4) en facilitant la montée en charge des effectifs dans les futures classes de tronc commun (35 élèves par groupes)
- 5) en encourageant les familles à suivre des spécialités non-offertes au CNED ou dans des lycées voisins, alors même que ce choix de spécialité doit être fait précocement dès la seconde, et dans l'ignorance des critères pertinents de sélection dans les différentes voies de l'enseignement supérieur. **C'est une pré-orientation très précoce, restrictive et définitive des élèves de 15 ans, avec le risque d'empêcher les poursuites d'études, deux ans plus tard.**
- 6) en obligeant les enseignants, mis en compétition, à assurer des **services partagés** sur plusieurs établissements au détriment des politiques d'établissement, et de la cohérence des équipes pédagogiques
- 7) en imposant en 2 mois, et sans réelle concertation, de nouveaux programmes clairement plus élitistes, censé être appliqués dès septembre 2019.
- 8) Au final, en imposant la fin du baccalauréat national, examen national donnant droit à la poursuite d'études dans le supérieur, au profit de multiples et répétées certifications locales, commençant dès le premier trimestre de premières.

S'il appartient au rectorat de fixer l'offre de formation du lycée Barthou, nous appelons néanmoins chacun à **défendre la richesse actuelle de notre établissement**, ainsi que les moyens horaires et humains qui la conditionnent.

De fait, 2600 emplois vont disparaître dans le second degré au moment même où les effectifs augmentent de 40000 élèves, et la complexité de la réforme, le flou général entretenu, et la précipitation des arbitrages vont entraîner une désorganisation manifeste du **service public**, et l'aggravation des **inégalités scolaires** et territoriales.

C'est pourquoi nous refusons cette réforme, et demandons aux autorités compétentes de bien revoir leur copie, et de proposer un projet réellement partagé, à la hauteur de l'enjeu de société, que constituent la place et le rôle de l'Education Nationale dans un proche futur.

1. Point étape

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : REFORME DU LYCEE
2. Présentation / contexte :

Lecture d'une motion SNES BARTHOU, Réforme du lycée, par le groupe des personnels enseignants.

18h20 : arrivée de Monsieur PUCHEU : 25 membres

Monsieur le Proviseur fait le point des informations connues à ce jour par la direction du lycée Louis Barthou, et remercie les représentants enseignants d'avoir porté à la connaissance des administrateurs cette motion.

Monsieur BUSUTTIL poursuit les échanges en explicitant la situation et l'organisation interne arrêtée à ce jour pour mener à bien la compréhension et l'appropriation de ce sujet important.

Réforme du lycée qui entre en vigueur dès la rentrée prochaine.

Niveau seconde :

- Disparition des enseignements d'exploration.
- L'intégration de deux disciplines dans le tronc commun (SES et Sciences numériques et technologie).
- La possibilité de déployer des options facultatives nouvelles comme par exemple management et gestion (1.5h)

Niveau première et terminale :

- Voie technologique inchangée.
- Voie générale, disparition des filières L, ES et S. Une seule voie commune avec le choix de spécialités différentes (3 en 1ère de 4h / 2 en terminale de 6h)
- La possibilité de choisir une nouvelle option supplémentaire en terminale DGEMC, maths complémentaires et maths expertes.

Actuellement dans l'établissement :

- Deux enquêtes sont en cours : une première a déjà eu lieu avant les vacances de Toussaint auprès des élèves.
- Une seconde à destination des professeurs sera en ligne à partir de lundi et jusqu'au 15 décembre.

La première enquête permet d'avoir une première idée de la dispersion des choix des élèves. La seconde permettra aux professeurs de se positionner, de faire part de leurs projets et de leurs interrogations.

A ce jour la carte académique des formations n'est pas arrêtée.

Le groupe de travail constitué d'enseignants se réunira le samedi 15 décembre au matin.

3. Commentaires / débat

Un dialogue avec questionnements s'engage entre la direction et les représentants des élèves, des parents au regard du calendrier contraint et des choix que chacun et chacune devra faire très vite, alors que beaucoup de données manquent à la connaissance de tous, dont les programmes.

Il est fait remarquer par les représentants du SNES/FSU que d'autres académies ont déjà engagé des échanges avec des bases connues, alors que l'académie de Bordeaux n'a toujours pas fait connaître les détails techniques de la réforme et les contenus, les modalités et les moyens qui seront attribués aux lycées. Les représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves expriment des inquiétudes.

M. le Proviseur confirme l'importance du sujet et suit avec une grande attention ce dossier ; un groupe de travail est réuni sous l'animation de Monsieur BUSUTTIL. M. le Proviseur remercie les représentants des enseignants et les assure d'une grande attention à la construction participative et concertée de la proposition d'offre pour le lycée Louis Barthou.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

1. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Voyage en Espagne - Madrid porté par Madame AURIOL du 28/01/19 au 01/02/2019**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MADRID-ESPAGNE, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

ESPAGNE/MADRID - Le conseil d'administration autorise LE PRINCIPE du voyage et séjour facultatif à MADRID en JANVIER/FEVRIER 2019 et décide :

- d'adopter le programme prévisionnel de ce voyage en ESPAGNE/MADRID présenté en document joint ;
- d'adopter les modalités de financement de ce dernier par la détermination d'un montant maximum de la contribution volontaire des familles pour ce voyage facultatif à 350€- (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'adopter le montant maximal de la participation de l'établissement au titre de la gratuité des participants selon le document joint à 350€ (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'accepter tous dons et legs à de la part d'organisme(s), association(s)... à destination exclusive de ce projet pour le bénéfice des participants, dans le respect du principe de spécialité d'un EPLE et de neutralité notamment ;
- d'autoriser le chef d'établissement à signer les contrats ou conventions afférentes à ce voyage en pièce jointe.

Les frais de correspondances, de fournitures administratives ou de télécommunications, voire de réception, à reverser au lycée seront pris en charge par le financement du voyage dans la limite de la participation maximale autorisée.

3. Commentaires / débat

Madame AURIOL, membre invitée, expose le programme du voyage, le projet pédagogique. 25 élèves de 2nd EURO et 2 accompagnateurs sont concernés par ce voyage.

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 23

Abstention : 2

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-20

18h52 : départ de Madame AURIOL- invitée

2. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Voyage en Allemagne porté par Madame MONCLAIR en janvier/février 2019**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ALLEMAGNE/BURGLEGENFELD, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

ALLEMAGNE/BURGLEGENFELD - Le conseil d'administration autorise LE PRINCIPE du voyage et séjour facultatif à BURGLEGENFELD en JANVIER/FEVRIER ou AVRIL/MAI 2019 et décide :

- d'adopter le programme prévisionnel de ce voyage en ALLEMAGNE/BURGLEGENFELD présenté en document joint ;
- d'adopter les modalités de financement de ce dernier par la détermination d'un montant maximum de la contribution volontaire des familles pour ce voyage facultatif à 450€- (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'adopter le montant maximal de la participation de l'établissement au titre de la gratuité des participants selon le document joint à 450€ (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'accepter tous dons et legs à de la part d'organisme(s), association(s)... à destination exclusive de ce projet pour le bénéfice des participants, dans le respect du principe de spécialité d'un EPLE et de neutralité notamment ;
- d'autoriser le chef d'établissement à signer les contrats ou conventions afférentes à ce voyage en pièce jointe.

Les frais de correspondances, de fournitures administratives ou de télécommunications, voire de réception, à reverser au lycée seront pris en charge par le financement du voyage dans la limite de la participation maximale autorisée.

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur expose le programme du voyage, le projet pédagogique. 15 élèves de 2^{nde}, 2 de terminale et 2 accompagnateurs sont concernés par ce voyage.

18h54 : arrivée de M CHERET : 26 membres

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 23

Abstention : 3

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-27

3. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Classement des Voyages Pédagogiques, secondaires 2018-2019, Conseil Régional**
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la proposition de priorisation des projets de voyages 2018-2019 :

Priorisation VOYAGES 18-19- La collectivité territoriale, Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du REGLEMENT D'INTERVENTION MOBILITE COLLECTIVE propose d'accompagner financièrement les mobilités nationales et européennes pour nos élèves. Les montants octroyés, tout autant que le nombre de projets éligibles sont limités et les choix doivent être priorisés. "Chaque établissement pourra déposer, dans le cadre d'une liste qui aura préalablement fait l'objet d'une priorisation par le Conseil d'Administration ou de Perfectionnement, 5 projets maximum."

Adoption de la proposition de priorisation des projets de voyages 2018-2019, selon le document joint.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **unanimité** Abstention : Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-25**

4. Question / Point abordé

6. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Sortie Grand Théâtre de Bordeaux portée par Monsieur ORIOL le 15/05/19**
7. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BORDEAUX-OPERA NATIONAL, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

BORDEAUX-OPERA NATIONAL - Le conseil d'administration autorise LE PRINCIPE du voyage et séjour facultatif à BORDEAUX en MAI 2019 et décide :

- d'adopter le programme prévisionnel de ce voyage en BORDEAUX-OPERA NATIONAL présenté en document joint ;
- d'adopter les modalités de financement de ce dernier par la détermination d'un montant maximum de la contribution volontaire des familles pour ce voyage facultatif à 45€- (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'adopter le montant maximal de la participation de l'établissement au titre de la gratuité des participants selon le document joint à 45€ (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'accepter tous dons et legs à de la part d'organisme(s), association(s)... à destination exclusive de ce projet pour le bénéfice des participants, dans le respect du principe de spécialité d'un EPLE et de neutralité notamment ;
- d'autoriser le chef d'établissement à signer les contrats ou conventions afférentes à ce voyage en pièce jointe.

Les frais de correspondances, de fournitures administratives ou de télécommunications, voire de réception, à reverser au lycée seront pris en charge par le financement du voyage dans la limite de la participation maximale autorisée.

8. Commentaires / débat

Point 4 du sujet Projet d'établissement est reporté à la suite des échanges lors de la CP.

9. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : Abstention : Contre :

10. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-**

5. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Projet de voyage/sortie à Paris porté par Monsieur COMMETTI du 18 au 20/06/19**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS/HYPOKHAGNE, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe PARIS/HYPOKHAGNE - Le conseil d'administration autorise LE PRINCIPE du voyage et séjour facultatif à PARIS en JUIN 2019 et décide :

- d'adopter le programme prévisionnel de ce voyage à PARIS/HYPOKHAGNE présenté en document joint ;
- d'adopter les modalités de financement de ce dernier par la détermination d'un montant maximum de la contribution volontaire des familles pour ce voyage facultatif à 265€- (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'adopter le montant maximal de la participation de l'établissement au titre de la gratuité des participants selon le document joint à 265€ (assurance comprise, dont annulation) ;
- d'accepter tous dons et legs à de la part d'organisme(s), association(s)... à destination exclusive de ce projet pour le bénéfice des participants, dans le respect du principe de spécialité d'un EPLE et de neutralité notamment ;
- d'autoriser le chef d'établissement à signer les contrats ou conventions afférentes à ce voyage en pièce jointe.

Les frais de correspondances, de fournitures administratives ou de télécommunications, voire de réception, à reverser au lycée seront pris en charge par le financement du voyage dans la limite de la participation maximale autorisée.

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur expose le programme du voyage, le projet pédagogique. 33 élèves et 3 accompagnateurs sont concernés par ce voyage.

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 23

Abstention : 3

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-26

6. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Programme de l'Association Sportive « Les Coquelicots »**
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration prend connaissance du projet de programme de l'association sportive Les Coquelicots Programme 18-19-projet association sportive.

Le conseil d'administration dans sa séance du 29 novembre 2018 s'accorde sur le programme 2018-2019 de l'Association Sportive "les Coquelicots", selon le document joint.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur se félicite de la richesse des actions menées par l'association sportive et participe à soutenir l'engagement des enseignants dans ces missions.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) :

En complément des points évoqués ci-dessus, les représentants de la FCPE indiquent que, lors des votes, ils expriment une abstention systématique non pas sur le volet pédagogique de la sortie/ou voyage, mais sur le caractère financier dont le coût demandé aux familles.

1. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : [Convention ERASMUS + 2018-1-CZO I-KA229 qui a démarré le 04/09/18](#)
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

ERASMUS + - Le nouveau programme Erasmus+ vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020.

Erasmus+ soutient financièrement une large gamme d'actions et d'activités dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Le programme vise à donner aux étudiants, aux stagiaires, au personnel et d'une manière générale aux jeunes de moins de 30 ans avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité. Il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Erasmus+ comporte également une importante dimension internationale notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cette dimension permet d'ouvrir le programme à des activités de coopération institutionnelle, de mobilité des jeunes et du personnel et ce, au niveau mondial.

Le conseil d'administration dans sa séance du 29 novembre 2018 autorise le chef d'établissement à signer la convention ERASMUS + 2018-2020.

3. Commentaires / débat
[Monsieur le Proviseur expose le programme du voyage, le projet pédagogique.](#)
[Les élèves de la classe de 2nd13, ainsi que l'équipe pédagogique sont concernés par cet échange européen, entre 4 établissements : Allemagne, Tchécoslovaquie, Espagne et France.](#)
[Le projet ERASMUS + en dehors du caractère d'échange, de déplacement, apporte en plus un volet linguistique, un échange de pratique, une lecture de l'apprentissage en sus d'un voyage classique.](#)

[M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.](#)

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **unanimité (26)**

Abstention :

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-28**

2. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : [Convention LA POSTE - MAILEVA](#)
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

MAILEVA-LA POSTE - Maileva permettra d'envoyer nos lettres recommandées de La Poste 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : notre envoi bénéficie du cachet électronique de la Poste au moment où nous validons l'opération.

Le conseil d'administration dans sa séance du 29 novembre 2018 autorise le chef d'établissement à signer la convention pluriannuelle de dématérialisation d'envoi et de collecte/distribution du courrier avec le fournisseur LA POSTE/ MAILEVA

3. Commentaires / débat
[Monsieur le gestionnaire expose l'intérêt de disposer de tels services, tout autant que l'ambition de pouvoir réduire les frais sur ce poste budgétaire en 2019.](#)
[M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.](#)

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **unanimité (26)**

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-29**

3. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Convention de Mutualisation des payes des Maîtres au pair avec le lycée Saint Cricq**
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

MAP-MUTUALISATEUR - A compter du 1er janvier 2019, l'entrée en application du Prélèvement A la Source nécessite l'utilisation d'un logiciel de paye interfacé avec le circuit collecteur PASRAU. Il ne sera plus possible de continuer à effectuer ces rémunérations de façon semi-manuelle. En conséquence, les rémunérations des maîtres au pair du lycée Louis BARTHOU doivent être confiées dans le cadre d'une paye à façon, à un établissement mutualisateur : le lycée Saint Cricq à Pau.

Le conseil d'administration dans sa séance du 29 novembre 2018 autorise le chef d'établissement à signer la convention de prestation de service avec le lycée Saint CRICQ.

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur expose l'intérêt réglementaire de devoir confier la prise en charge du traitement des salaires des Maîtres au Pair par le lycée ST Cricq.

Un représentant des enseignants interroge de connaître le statut des MAP ; personnel contractuel de droit public, dont une rémunération qui prend en compte le traitement selon l'équivalent SMIC et le règlement des frais d'hébergement de l'internat et de la restauration.

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 24

Abstention : 2

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-31

1. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Présentation de la politique régionale en faveur des lycéens et des étudiants pour le SRH**
2. Présentation / contexte

Lors de la séance du CA du 6 novembre 2019, les représentants des personnels enseignants se sont interrogés des moyens octroyés de la part de la collectivité pour les CPGE.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur fait lecture du courrier adressé à la collectivité, fait part d'un échange téléphonique avec la collectivité à ce sujet dont la spécificité du lycée Louis Barthou notamment au regard de tous les autres lycées de la région par cette offre de formation plus spécifique, des lycéens, mais aussi des étudiants.....

Le représentant de la collectivité exprime sa solidarité à cette offre de formation, confirme que la charge financière de l'enseignement supérieur n'a pas été déléguée à la collectivité depuis la dernière loi de décentralisation, mais assure d'une grande attention à prendre en compte tous les élèves et étudiants sur le territoire.

Un examen de la situation doit être mené entre tous les acteurs dont le lycée et la collectivité.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

2. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) - Budget 2019 lycée Louis Barthou**
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la proposition de répartition des IMP IMP - Pour les missions exercées en établissement, le décret IMP - 2015-475 du 27 avril 2015 - prévoit que les modalités de mise en œuvre des missions particulières sont présentées, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur.

Le conseil d'administration dans sa séance du 29 novembre émet un avis favorable à la répartition proposée en pièce jointe, pour l'année 2018-2019.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point pour la répartition de l'année scolaire 2018-2019, point évoqué en conseil d'enseignement.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **unanimité (26)**

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-32**

3. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Budget 2019 lycée Louis Barthou -**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration doit adopter le budget initial de l'exercice 2019.

3. Commentaires / débat

Monsieur le gestionnaire expose le principe du budget, le montant des recettes, puis les dépenses. L'ensemble des recettes est assuré par 3 financeurs dont les familles, l'ETAT et la collectivité. Un premier point particulier est exprimé sur le mode de calcul de la DGF 2019 calculée par la collectivité qui ne prend notamment pas en compte la totalité du nombre d'élèves, considère un fonds de roulement au-dessus de 30 jours et donc ne permet pas de disposer d'un apport de $32870+18540=51410$. La DGF 2018 est maintenue en 2019.

Un second point sur les dépenses permet de prendre connaissance du peu de marge d'autonomie du lycée face aux différentes dépenses incontournables, incompressibles, mais aussi à la volonté de conserver les mêmes moyens disciplinaires à la hauteur de 58450€ depuis 2012. Les moyens mis à disposition d'un pilotage du lycée s'élèvent à 8202.90€ répartis entre AP et VE.

Monsieur le Proviseur insiste sur la nécessité de disposer de moyens à destination de la vie des élèves, dont les internes, à la à la vie des lycéens et des étudiants.

Divers échanges entre les représentants des enseignants, de la direction, des parents d'élèves permettent d'évoquer des pistes pour imaginer des réductions de dépenses au niveau de la reprographie par exemple, mais aussi la possibilité de substituer des moyens familles par des moyens budgets établissement dans le cadre de la participation aux voyages et sorties facultatives.

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **17** Abstention : **07** Contre : **01**

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-30**

4. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé **Délégation de compétence lycée Louis Barthou, exercice budgétaire 2019**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous

DELEGATION DE COMMANDES LYCEE - Tout acheteur public a l'obligation légale de définir ses besoins, de les évaluer et de les organiser dans le respect des principes de la commande publique : l'obligation est faite au chef d'établissement de disposer de l'autorisation du conseil d'administration pour signer tous marchés selon les diverses modalités de passation et/ou de reconduction DANS les limites du BP 2019 relatif au lycée Louis Barthou,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION dans sa séance du 29 novembre 2018 décide :

-d'autoriser le chef d'établissement à signer toute(s) commande(s), marché(s)/marchés conventionné(s) inscrits dans le budget prévisionnel 2019 dont l'incidence financière est annuelle, dans les limites des crédits ouverts au budget 2019 et des dispositions des article 26 et 28 du CMP relatives aux marchés à procédures adaptées, soit notamment 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les travaux.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **unanimité (25)** Abstention : Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-18**

5. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Avis du CA sur les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide par la commission Fonds Social du lycée**
2. Présentation / contexte

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide Fonds social pour les cantines

Fonds social pour les cantines - Modalités d'attribution de l'aide aux élèves. Au début de chaque année scolaire, le chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative, les élèves et leurs familles, de l'existence du fonds social pour les cantines et des modalités d'attribution de l'aide. Le professeur principal est le vecteur le plus souvent sollicité pour distribuer, dès la rentrée, un document d'information à l'intention de toutes les familles. Un dossier simple à remplir sera distribué à la demande des familles après l'information qui leur aura été faite.

Pour les établissements publics :

Pour déterminer les bénéficiaires et le montant de l'aide, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative, notamment l'assistant de service social, le conseiller principal d'éducation, l'infirmière et l'adjoint gestionnaire. Il peut en outre faire appel aux délégués des élèves et avoir recours aux compétences des assistants de services sociaux municipaux et départementaux, dans une action d'accompagnement social global concertée avec le service social en faveur des élèves.

Le chef d'établissement prendra l'avis du conseil d'administration sur les critères et modalités à retenir pour l'attribution de l'aide. Toute modification des critères et modalités devra faire l'objet d'un nouvel avis du conseil d'administration.

Dans sa séance du 29 novembre 2018, le conseil d'administration adopte les critères et modalités pour l'attribution de l'aide Fonds social, suivant le document joint.

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur propose que soient associés au sein de cette commission 3 parents, 2 enseignants pour une périodicité de réunion d'au moins une part trimestre.

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : **unanimité (21)**

Abstention : **0**

Contre : **0**

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : **2018/19-33**

6. Question / Point abordé

11. Enoncé de la question ou du sujet abordé :

12. Présentation / contexte

13. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration

14. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

15. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

1. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé **Budget Prévisionnel 2019 GRETA Sud Aquitaine**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration doit adopter le budget initial de l'exercice 2019

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur rappelle le contexte dans lequel s'inscrivent la formation continue et la participation active des établissements de l'Education Nationale. Il est évoqué aussi la réforme en cours par la promulgation en septembre dernier de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Le conseil académique de la formation continue proposera en février 2019 la décision au projet de regroupement des GRETA et CFA en une seule entité après avoir étudié cette faisabilité. Le projet de budget 2019 du GSA ouvre la possibilité de disposer de moyens à hauteur de 500 000€ dans le cadre des orientations nationales : PLAN NUMERIQUE. Ces moyens, sur projet à valider et à proposer, sont adressés aux établissements adhérents réalisateurs d'actions.

Après quelques échanges des moyens en recettes, en dépenses il est noté que les financeurs prévisionnels pour 2019 du secteur des entreprises privées sont en augmentation par rapport à 2018.

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 13

Abstention : 08

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-17

2. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **Délégation de compétence GRETA Sud Aquitaine, exercice budgétaire 2019**
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

DELEGATION DE COMMANDES GSA - Tout acheteur public a l'obligation légale de définir ses besoins, de les évaluer et de les organiser dans le respect des principes de la commande publique : l'obligation est faite au chef d'établissement de disposer de l'autorisation du conseil d'administration pour signer tous marchés selon les diverses modalités de passation et/ou de reconduction DANS les limites du BP 2019 relatif au GRETA SUD AQUITAINE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION dans sa séance du 29 novembre 2018 décide :

-d'autoriser le chef d'établissement à signer toute(s) commande(s), marchés inscrits dans le budget prévisionnel 2019 dont l'incidence financière est annuelle, dans les limites des crédits ouverts au budget 2019 et des dispositions des article 26 et 28 du CMP relatives aux marchés à procédures adaptées, soit notamment 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les travaux.

-d'autoriser le chef d'établissement à signer toutes les commandes inscrites dans le budget prévisionnel 2019 relatives à la formation continue, commandes, marché(s) conventionné(s) relatifs à la formation continue, activité du GRETA SUD AQUITAINE, dans la limite des moyens prévus au sein du budget prévisionnel 2019.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 15

Abstention : 06

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-21

1. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : GRETA : vacances pour l'année 2019
2. Présentation / contexte

Vacations aux personnels non enseignants apportant leurs concours au fonctionnement des groupements d'établissements (GRETA)

2004-986-Dans sa séance le conseil d'administration adopte le volume annuel 2019 des vacances susceptibles d'être allouées à des personnels non enseignants apportant leurs concours au fonctionnement des (GRETA). Ce plafond est égal à $150 \times (219,07 \times 0,3) = 9858,15$ heures.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 17

Abstention : 04

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-24

2. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : Recrutement de personnels de droit public
2. Présentation / contexte

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

- Autres Formateurs
- Vacataires Éducation Nationale,
- Formateurs vacataires
- Extérieurs, Formateurs en sous traitance,

pour une limite maximale annuelle de 79789 heures, conformément au PAA 2019 base du BP 2019

Nombre de postes : 52

Quotité de travail : 100 %

Mission confiée : ASSISTANTE/ADJOINTE/COORD/DIRE/FORMATEURS-SOUS TRAITANCE

Rémunération : GRILLE GSA

Origine du financement : CA GSA 2019

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration d'approuver ce point.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour : 17

Abstention : 04

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) : 2018/19-23

3. Question / Point abordé

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé :
2. Présentation / contexte
3. Commentaires / débat

M. le Proviseur demande au Conseil d'Administration

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

1. Question / Point abordé : question 1/1 des représentants des enseignants

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **PROBLEME DU RENOUVELLEMENT DES MANUELS LIE A CETTE REFORME**
2. Présentation / contexte

Voici la question : est-ce que la Région a prévu un financement spécifique pour l'équipement en manuels ?

3. Commentaires / débat

Les représentants des enseignants s'interrogent de pouvoir connaître le contenu des programmes par l'intermédiaire des nouveaux manuels, les représentants des parents d'élèves s'inquiètent de ne pouvoir accompagner le service proposé jusqu'alors aux familles compte tenu du nombre trop important d'ouvrages à remplacer Divers échanges ont lieu autour de ces préoccupations.

Le représentant de la collectivité indique que ce sujet demeure un réel sujet et que la collectivité par l'intermédiaire d'un groupe de travail y réfléchit.

M. le Proviseur remercie les représentants des enseignants et les assure d'une grande attention sur ce sujet en proposant d'adresser sous son couvert à la collectivité les inquiétudes et questionnements des parents d'élèves notamment.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre :

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant) :

2. Question / Point abordé : question 1/4 des représentants des parents d'élèves

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **NIVEAU DE FONDS DE ROULEMENT**
2. Présentation / contexte

Concernant le budget (ne possédant pas le "vocabulaire comptable" idoine, j'espère que vous comprendrez ma demande), est-il possible de nous indiquer sur les 6 dernières années (2012 à 2017), le niveau de fond de roulement du lycée au 31/12. En complément, il serait intéressant de connaître année par année, le montant de DBM qui avait été voté en CA ponctionnant le dit fond de roulement et le montant réellement consommé sur ces DBM année par année si possible par type de dépense. Merci aussi de nous indiquer le montant qui a été reversé en fin de chaque année pour réapprovisionner ce FDR.

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur assure que la réponse a été apportée directement par retour de courriel, mais aussi à l'issue de l'examen du BP 2019 du lycée Louis Barthou.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

3. Question / Point abordé : question 2/4 des représentants des parents d'élèves

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **VOYAGE A LYON**
2. Présentation / contexte

De nombreuses remontées (négligentes) nous sont parvenues du voyage à Lyon ! Des parents nous signalent que leur enfant s'est senti en insécurité, avec des activités annulées, un dîner oublié.... Des élèves se sont aussi très mal comportés... Beaucoup de parents demandent que les professeurs fassent une réunion de retour de voyage pour expliquer les problèmes qu'il y a eu. Ce n'est pas pour mettre en cause les profs mais pour tirer, par rapport à ce que les enfants ont dit, le vrai du faux... Nous avons aussi appris que les externes ont dû payer leurs repas. Cela nous paraît complètement discriminatoire et absolument à ne pas renouveler... Il nous semble donc vu ces retours qu'une information soit faite au CA et si possible avant que l'on vote pour les voyages prévus dans le point projet d'établissement...

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur indique que seule 1 famille a fait part de remontées négatives.

Pour mémoire 102 élèves étaient partants vers une destination où les couts ont été les plus ajustés d'où une proposition d'hébergement en auberge de jeunesse, auberge de jeunesse qui n'a rien à voir avec des chambres d'hôtel. Monsieur le Proviseur Adjoint atteste de sa très grande attention lors du déroulé de ce voyage et les divers phénomènes évoqués relèvent d'une réalité qu'il est difficile de démontrer et certainement d'un sentiment. Néanmoins, en dehors de 4 ou 5 élèves perturbants, il ressort un sentiment positif largement partagé de la réussite de ce voyage. M. Bruneau, représentant des personnels enseignants, intervient pour relater un moment fort du séjour avec l'intervention naturelle et spontanée, en anglais, d'une de nos élèves devant la grande assemblée...

M. le Proviseur remercie chacune, chacun pour la réussite de ce voyage avec l'assurance que les élèves ont vécu une belle expérience.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

4. Question / Point abordé : question 3/4 des représentants des parents d'élèves

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **LA DERNIERE GREVE**
2. Présentation / contexte

Concernant la dernière grève, il n'est pas question de critiquer le droit de grève que nous respectons. Mais dans quelle mesure les professeurs peuvent-ils annoncer aux élèves à l'avance s'ils seront présents ou absents le jour de grève en question. Rien ne les y oblige dans les textes en effet. Mais le RI est très strict vis à vis des élèves qui s'y plient afin de respecter les principes édictés par les adultes (cf. point suivant). On pourrait peut-être trouver quelque chose qui irait dans les deux sens pour ces annonces antigrèves ? Mettons-nous à la place des enfants qui viennent de loin (transport long et qui découvrent le lundi matin qu'ils n'ont pas cours de la matinée...)

3. Commentaires / débat

Monsieur le Proviseur affirme qu'il n'est pas possible de répondre à cette question, le droit des élèves n'étant pas celui des personnels fonctionnaires, ce dernier devant être aussi respecté.

M. le Proviseur rappelle que seules les questions relatives au fonctionnement du lycée sont examinées en Conseil d'administration et qu'il demeure disponible pour toutes les autres questions de l'organisation quotidienne. Maintenant, pour ce qui est de l'exercice du droit de grève, les personnels du lycée sont soumis, à ce sujet, aux mêmes dispositions qui s'appliquent à tous les fonctionnaires.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

5. Question / Point abordé : question 4/4 des représentants des parents d'élèves

1. Enoncé de la question ou du sujet abordé : **RETARD DE LA CANTINE**
2. Présentation / contexte

Nous pouvons développer aussi un sujet sur le fait d'aller chercher un billet de retard à cause du retard de la cantine, ce qui cause une absence de cours pour 20 minutes en moyenne... C'est du vécu par les enfants toutes les semaines... Quelles peuvent être les solutions ?

3. Commentaires / débat

M. le Proviseur propose à Monsieur le CPE d'assurer la réponse à cette question. Monsieur le CPE indique qu'après le point de la rentrée de septembre, des ajustements ont permis une prise en compte des difficultés, mais aussi de la gestion des prioritaires. Il s'interroge de la réelle proportion représentée par les élèves concernés par ce questionnaire.
1 seule famille sur les familles en charge et suivies par Monsieur le CPE, soit 550, a manifesté des observations.

Monsieur le Proviseur remercie Monsieur le CPE et invite chacune, chacun à solliciter les CPE pour toutes questions relatives à ce retard possible.

Monsieur le Proviseur remercie les membres du conseil d'administration et clôt la séance.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Pour :

Abstention :

Contre

5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Fin de la séance à 21h14